

CAHIER DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS



Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1975. Son objectif est de préserver le patrimoine naturel de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il emploie près de 50 salariés permanents et intervient sur plus de 100 sites naturels. Il est membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels.

Coordonnées :

Immeuble Atrium Bât. B
4, avenue Marcel Pagnol
13100 Aix-en-Provence
<http://www.cen-paca.org/>
ghislaine.dusfour@cen-paca.org
axel.wolff@cen-paca.org

Une biodiversité exceptionnelle sans cesse érodée par le développement

Un paysage hors du commun...

Un paysage agro-pastoral remarquable, où se côtoient deux milieux contrastés : la « Crau verte » où l'on cultive le foin de Crau AOP, et la « Crau sèche », étendue de steppe semi-aride, le « coussoul ».

Le coussoul est un habitat naturel unique. Fruit de conditions extrêmes, entretenu par les troupeaux depuis 6 000 ans, il abrite une biodiversité extraordinaire ; c'est le seul endroit en France où l'on peut admirer le Ganga cata et l'Alouette calandre, ou encore le Criquet de Crau qui n'existe nulle part ailleurs au monde. La culture du foin de Crau sur les prairies irriguées a enrichi la diversité biologique, en offrant à la faune et à la flore de nouvelles ressources et de nouveaux habitats.

... peu à peu grignoté par l'artificialisation des sols

Au débouché du Grand Port Maritime de Marseille, la Crau a dû accueillir les infrastructures et l'urbanisation liées à son expansion. Ce développement n'a cessé de consommer l'espace, de déstructurer le tissu agricole et de fragmenter les milieux naturels. Alors qu'il couvrait encore 40 000 hectares au 18^e siècle, le coussoul a perdu 75 % de sa superficie. Sur la période 1997-2009, plus de 1 600 hectares ont été artificialisés en Crau (835 ha d'espaces cultivés et 788 d'espaces naturels ; (Trolard et al. 2013). Selon les projections, de 4 000 à 7 300 hectares supplémentaires pourraient être perdus d'ici 2030.

L'état de conservation des pelouses sèches de Crau s'est donc dégradé au point que tout impact supplémentaire sur ce milieu devrait être proscrit. La Crau a pourtant été l'une des premières zones Natura 2000 classées en France.

L'Etat et la Région y ont également créé deux réserves naturelles, destinées à protéger ces milieux agro-pastoraux fragmentés par le développement.

Quelles que soient les mesures d'évitement ou de réduction adoptées, la réalisation du barreau Fos-Salon sacrifiera d'importantes surfaces de milieux naturels et agricoles riches en biodiversité et accroîtra les ruptures des continuités écologiques. Il est illusoire de croire que cet impact puisse être réellement compensé : dans ce territoire en forte tension foncière, seule la désartificialisation permettrait réellement de compenser les atteintes à la nature.

En Crau, nature et agriculture sont indissociables

La Crau a été façonnée depuis des millénaires par la main de l'Homme. L'élevage, puis l'agriculture, sont à l'origine de la biodiversité inégalée de ces milieux agro-pastoraux.

Biodiversité de la steppe et pastoralisme

La biodiversité (faune/flore) remarquable des coussouls est le fruit de plus de 6 000 ans de « co-évolution » par des pratiques pastorales restées très extensives : les plantes se sont adaptées à la dent des troupeaux ; chaque espèce animale recherche des « faciès » d'herbe laissée plus ou moins haute selon la pression du pâturage.

La Crau est encore aujourd'hui le principal bassin d'élevage ovin transhumant en France, accueillant en hiver plus de 120 000 brebis. Les troupeaux y valorisent 30 000 ha de milieux herbacés, pelouses sèches au printemps, prairies de fauche en hiver.

Sans le pastoralisme, le coussoul s'embroussillerait et perdrait en partie à la fois sa biodiversité et sa typicité. Mais si le pâturage s'intensifiait, de nombreuses espèces disparaîtraient également.

Bocage verdoyant et culture du foin de Crau

Les prairies de foin de Crau sont reconnues pour leur rôle capital dans la recharge de la nappe phréatique. Elles appartiennent à un habitat d'intérêt communautaire. Des dizaines d'espèces animales les utilisent pour s'alimenter. L'irrigation a créé d'autres milieux tout aussi remarquables : haies centenaires hébergeant espèces cavernicoles et chauve-souris ; maillage de canaux d'irrigation et d'assainissement abritant une faune et une flore aquatiques très riches ; irrigation des prairies contribuant à l'alimentation de zones humides remarquables.

Les prairies de Crau sont elles aussi indispensables aux troupeaux d'ovins qui pâturent leurs regains en hiver.

Ainsi l'élevage et le foin constituent deux productions agricoles essentielles à la préservation de la biodiversité ; réciproquement, les riches milieux naturels et semi-naturels de la Crau sont indispensables au maintien de ces activités agricoles majeures du territoire.

Le CEN PACA et la profession agricole travaillent ensemble depuis les années 1990 en Crau où préservation de l'agriculture et de la nature sont indissociables. Le projet de barreau autoroutier Fos-Salon pourrait bien mettre ce partenariat à rude épreuve, en imposant un choix entre sacrifice de prairies de fauche ou de pelouses sèches, notamment au nord du projet : agriculteurs et protecteurs de la nature doivent soutenir ensemble d'autres alternatives.

Le CEN PACA, acteur des politiques publiques en faveur de la nature

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, créé en 1975, bénéficie d'un agrément au titre du débat public, et d'un agrément État-Région reçu en 2014 pour 10 ans (article L.414-11 Code de l'environnement).

Espaces protégés

Associé dès l'origine à la protection de la Crau, le CEN intervient aujourd'hui à la demande des collectivités et des pouvoirs publics, en gérant deux réserves naturelles :

- la Réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau. Le CEN PACA et la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ont été nommés co-gestionnaires de la réserve en 2004, par convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette réserve couvre 7 500 ha sur sept communes, et fait actuellement l'objet d'un avant-projet d'extension piloté par la DREAL PACA dans le cadre du Plan National « Biodiversité » (4 juillet 2018).
- la Réserve naturelle régionale de la Poitevine-Regarde Venir (220 ha à Grans). Le CEN PACA a été nommé gestionnaire de cette réserve en 2009 par le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour la partie Coussoul de la réserve, les acquisitions foncières ayant abouti à cette protection sont issues de mesures compensatoires.

Espèces protégées

Le CEN PACA anime aussi pour l'Etat dix plans nationaux d'actions en faveur d'espèces protégées, notamment pour le Ganga cata, l'Alouette calandre, l'Outarde canepetière ou le Lézard ocellé. Les populations et les habitats d'espèces rares et menacées, typiques de la Crau, seront impactés par le projet de liaison qui fragmentera toujours plus cette plaine unique.



Ganga cata. Crédit photo : Yann Toutain-CEN PACA

La protection de la nature est d'intérêt général depuis 1976

Les missions menées par le CEN PACA en Crau lui ont été confiées par l'Etat et les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques publiques de protection de la biodiversité. L'un des objectifs de l'intervention du CEN PACA dans le débat public est donc de rappeler la nécessité de protéger la biodiversité comme enjeu d'intérêt général, en balance de l'intérêt général qui motive cet aménagement routier.

Zéro artificialisation nette, un défi à relever

Chaque année en France, l'urbanisation consomme en moyenne 27 000 ha d'espaces agricoles et naturels (CERDD 2020). Au vu des impacts sur l'environnement, l'Etat a fixé un objectif de « Zéro artificialisation nette », axe majeur du plan Biodiversité de 2018.

Aujourd'hui, la compensation ne compense pas les pertes de milieux

Malgré le renforcement de la « séquence ERC », qui vise à éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement, la consommation d'espaces se poursuit en Crau. Si certains aménagements y ont été compensés par réhabilitation écologique de pelouses sèches, d'autres ont simplement préservé des pelouses existantes. Plus préoccupant encore, la compensation des impacts sur la biodiversité n'est aujourd'hui plus envisageable que par la reconversion de terres agricoles en espaces naturels, souvent vécue par la profession agricole comme une « double peine » (les terres étant à la fois impactées par les aménagements puis par leur compensation).

La compensation agricole s'est elle aussi développée au fil de l'évolution réglementaire, pour reconstituer le potentiel agricole détruit par les aménagements. Paradoxe : en Crau, la rareté du foncier pourrait naturellement orienter ces mesures vers la mise en culture d'espaces naturels.

Réduire au maximum les impacts

Afin de réduire au maximum la surface impactée, le CEN souhaite que l'emprise des voies existantes soit privilégiée pour y construire en remplacement une voie rapide compatible avec les milieux, quelles que soient les variantes choisies, au nord comme au sud, d'autant que la présence de la plateforme CLESUD invite à développer le ferroutage plutôt que le trafic routier.

Au sud, le CEN privilégie la variante 3 prenant l'emprise de la RN 569 (de la RN 568 au carrefour de Lavalduc), afin de ne pas isoler encore plus les espaces naturels se trouvant au nord de cette voie et au sud du Ventillon.

Au nord, le CEN privilégie la variante B évitant la Réserve Naturelle Régionale et reprenant le tracé des voiries RD 69 et RD 19. A défaut, si la variante A devait être retenue, il faudrait a minima qu'elle soit en tranchée sur le tracé traversant la RNR, du giratoire du Merle à Beauchamp, sur 1700 m.

Pas de compensation sans désartificialisation

La création de cet aménagement d'ampleur dans la plaine de Crau générera une pression supplémentaire sur les espaces naturels et agricoles, ainsi qu'une forme de compétition entre eux, tant pour la destruction que pour la compensation.

Dans cet espace limité, on ne peut plus penser la compensation comme une simple transformation des

espaces agricoles en espaces naturels, ou inversement, ce schéma conduisant irrémédiablement à leur diminution globale au profit des surfaces artificialisées. Voilà donc le débat qu'il faut engager. La vraie compensation des aménagements ne peut se faire sans désartificialiser. Sinon, tout nouvel aménagement détruira toujours plus de milieux agro-pastoraux, au détriment simultané et de la biodiversité et des activités agricoles qui la soutiennent, ce à quoi le CEN PACA ne peut souscrire.



Paysage de coussoul. Crédit photo : Nicolas Vincent-Martin -CEN PACA

Sources et bibliographie

- F. TROLARD, M.-L. DANGEARD, J.-C. DE MORDANT DE MASSIAC, G. BOURRIE, R. LECERF, B. LE PORS, A. CHANZY, A. DANGEARD, C. KELLER, F. CHARRON ET LE CONSORTIUM ASTUCE ET TIC (2013). La disparition des habitats naturels et agricoles vue par le programme Astuce et Tic. In Tatin et al. (coord.) Ecologie et conservation d'une steppe méditerranéenne, La plaine de Crau, Quae editions, Versailles.
- CERDD 2020. <http://www.cerdd.org/Parcours-thematiques/Urbanisme-et-planification-durables/Ressources-urbanisme-durable/Foncier-zero-artificialisation-nette-un-objectif-fort-a-qualifier-et-operationnaliser>.